



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.572.002.1 DU 31 JUILLET 1995

Compteur d'énergie électrique à deux éléments moteurs SCHLUMBERGER modèle A7C2

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 MODIFIE, RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 1954 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

DEMANDEUR

EDF-GDF SERVICES, La Défense 2, 17, place des Reflets, 92400 Courbevoie.

OBJET

La présente décision renouvelle la décision d'approbation de modèle n° 86.1.01.714.2.0 du 13 février 1986 (1), relative au compteur d'énergie électrique à deux éléments moteurs SCHLUMBERGER modèles A7C1 et A7C2, renouvelant la décision n° 75.1.03.714.1.0 du 29 octobre 1975 (2) relative au compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A7C2 à facteur de charge 4.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, février 1986, page 110.

(2) Revue de Métrologie, octobre 1975, page 730.

